

Date de l'arrêté : 14/04/2025	République Française Département : MEUSE Arrondissement : Commercy TAILLANCOURT - COMMUNE
Objet : Arrêté débit temporaire - brocante 11 mai 2025	

ARRÊTÉ
N° AR_002_2025

portant Arrêté débit temporaire - brocante 11 mai 2025

Le Maire de la Commune de TAILLANCOURT

Vu la demande de M Jean-Marie BIQUELIN, président de l'association des TAILBRAS,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3331-1, L3334-2, L3335-4 et L3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L3322-9, L3342-1 et L3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n°2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n°2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1^{er}: M Jean-Marie BIQUELIN, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du Groupe 2 le **11 mai 2025 de 07h00 à 20h00 à l'occasion de la brocante.**

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'association demandant l'autorisation.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devrait être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.



Fait à TAILLANCOURT, le 14 avril 2025

AR_002_2025